

**MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
DIRECTION TERRITORIALE SEINE – NORD**

**Prestations d'entretien d'espaces verts et prestations associées sur
le territoire de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest – 6 lots**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

COMMUN A TOUS LES LOTS

APPEL D'OFFRES OUVERT

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique)

**ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE
N° 2026-8520-02**

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et prestations associées sur le territoire de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Agence territoriale Ile-de-France Ouest
27 rue Edouard Charton - 78 000 Versailles

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Valérie METRICH-HECQUET, Directrice Générale de l'Office National des Forêts.

SOMMAIRE

1	<u>IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....</u>	4
1.1.	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.2.	PERSONNE SIGNATAIRE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
1.3.	PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DE L'ACCORD-CADRE.....	4
1.4.	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS.....	4
1.5.	COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS	4
2	<u>OBJET – DISPOSITIONS GENERALES</u>	5
2.1.	OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	5
2.2.	PROCEDURE	5
2.3.	CLASSIFICATION CPV.....	5
3	<u>CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE</u>	5
3.1.	FORME DE L'ACCORD-CADRE	5
3.2.	DECOMPOSITION EN LOTS.....	5
	L'ACCORD-CADRE EST DECOMPOSE EN PLUSIEURS LOTS COMME SUIIT :	5
3.2.	MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE :	6
3.3.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
3.4.	SOUS-TRAITANCE	6
3.5.	PRESTATIONS SIMILAIRES	6
3.6.	VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	6
4	<u>DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE.....</u>	6
4.1.	ACCORD-CADRE	7
4.2.	MARCHE SUBSEQUENT	7
5	<u>CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE.....</u>	7
5.1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	7
5.2.	EXECUTION PAR EMISSION DE BONS DE COMMANDE	7
5.2.2.	SUSPENSION D'UN BON DE COMMANDE.....	8
5.2.3.	RESILIATION D'UN BON DE COMMANDE.....	8
5.3.	EXECUTION PAR SOLlicitation DU TITULAIRE	8
5.4	MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS.....	10
5.5	ADMISSION, AJOURNEMENT, REFACTION, REJET	10
5.6	MAINTENANCE DES PRESTATIONS.....	10
5.7	GARANTIE.....	10
6	<u>PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT.....</u>	10
6.1.	UNITE MONETAIRE.....	10
6.2.	FORME ET CONTENU DES PRIX	10
6.3.	VARIATION DANS LES PRIX.....	11
6.4.	MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT.....	11
7	<u>PENALITES</u>	13
7.1.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	13
7.2.	RETARD IMPUTABLE A L'ONF	13

7.3.	PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE.....	14
8	<u>DROIT ET LANGUE</u>	<u>14</u>
9	<u>RESPONSABILITE DU TITULAIRE</u>	<u>14</u>
10	<u>ASSURANCE</u>	<u>14</u>
11	<u>CONFIDENTIALITE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u>	<u>15</u>
11.1	TRAVAILLEURS ETRANGERS.....	15
11.2	TRAVAIL CLANDESTIN.....	15
11.3	TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES.....	15
11.4	PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR	15
12	<u>PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR.....</u>	<u>15</u>
13	<u>DEROGATIONS AU C.C.A.G. DÉROGATIONS AU C.C.....</u>	<u>16</u>

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453, dont le siège est basé boulevard de Constance - 77300 FONTAINEBLEAU.

1.2. Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Valérie METRICH-HECQUET, Directrice Générale de l'Office National des Forêts.

1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

Séverine ROUET

Responsable du Service Environnement et Accueil du Public
27 rue Edouard Charton – 78000 VERSAILLES
severine.rouet@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Antony ALVINO

Acheteur – boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU
Courriel : antony.alvino@onf.fr

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique sont :

Séverine ROUET

Responsable du Service Environnement et Accueil du Public
27 rue Edouard Charton – 78000 VERSAILLES
severine.rouet@onf.fr

Ou

Joseph PASSOT

Responsable du service forêt
27 rue Edouard Charton – 78000 VERSAILLES
joseph.passot@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire du siège de la Direction Territoriale Seine-Nord –Boulevard de Constance – 77300 FONTAINEBLEAU.

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts et prestations associées sur le territoire de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest

Le détail des prestations est visé au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots.

2.2. Procédure

L'accord-cadre a été passé suivant le formalisme d'un appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
------------	--

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte (à bons de commandes et à marchés subséquents) passé en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

La part à bons de commande s'exécute par le biais du bordereau des prix unitaires.

Les marchés subséquents seront utilisés pour les prestations, qui bien qu'absentes du bordereau des prix unitaires, trouvent pleinement à s'appliquer dans le cadre de l'objet du marché.

3.2. Décomposition en lots

L'accord-cadre est décomposé en plusieurs lots comme suit :

Lot	Intitulé	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	FORETS DE VERRIERES, PALAISEAU, PORT-ROYAL, MAUREPAS ; DU CLAIREAU ? DE BEYNES et BOIS D'ARCY	Sans montant minimum	90 000 €
2	FORETS DE DOURDAN, DU BREAU, D'ANGERVILLIERS, DE LA DUCHESSE, DE SERMAISE ET DE SOUZY LA BRICHE	Sans montant minimum	60 000 €
3	FORETS DE FAUSSE-REPOSES, DE LA MALMAISON, MEUDON, VERSAILLES	Sans montant minimum	90 000 €
4	FORET DE RAMBOUILLET	Sans montant minimum	80 000 €
5	FORETS DU VAL D'OISE : MONTMORENCY, ISLE-ADAM, CARNELLE	Sans montant minimum	100 000 €
6	FORETS DE MARLY, SAINT-GERMAIN ET DE L'HAUTIL	Sans montant minimum	70 000 €

3.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre :

Chaque lot est attribué à un seul et même titulaire

3.3. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable, trois fois, par tacite reconduction, par période d'une année. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois avant la fin de la période en cours.

Toutefois la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 (quatre) ans. Le titulaire de l'accord-cadre marché ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de la période contractuelle concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum défini par période avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.4. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché sous réserve de l'acceptation expresse du ou des sous-traitants et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la présentation de chaque sous-traitant, doivent être joints à l'appui du document de déclaration du sous-traitant (formulaire DC4 : annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) :

- Les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire ou postal et un extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- Le cas échéant, l'exemplaire unique du marché remis au titulaire en vue d'un éventuel nantissement ou d'une cession de créance, ou une attestation du bénéficiaire de la cession selon laquelle cette cession ne fait pas obstacle à l'agrément du sous-traitant.

La déclaration et l'acceptation du sous-traitant se fera dans les conditions décrites aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du code de la commande publique.

3.5. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.6. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont par ordre de priorité décroissantes :

4.1. Accord-cadre

- L'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires. ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à tous les lots et son annexe ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS pris par arrêté du 30 mars 2021 non joint mais au dossier de consultation mais réputé connu par les candidats ;
- Le cadre de mémoire technique du titulaire ;
- Les avenants au marché ;
- Les bons de commande ;
- Le cas échéant les actes spéciaux de sous-traitance.

4.2. Marché subséquent

- Les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre,
- L'annexe financière jointe aux marchés subséquents,
- Le cas échéant, le mémoire technique.

En cas de contradiction entre elles, ces pièces prévaudront dans l'ordre ci-dessus, tel qu'il résulte de l'article 4.1 du C.C.A.G.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation et contraire aux dispositions des pièces contractuelles ci-dessus énumérées est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent accord-cadre.

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Dispositions générales

Le présent accord-cadre prévoit deux types de commande : d'une part par l'émission de bons de commande et d'autre part par la sollicitation du titulaire de l'accord-cadre par les marchés subséquents.

Le titulaire désignera un correspondant permanent qui restera l'interlocuteur privilégié durant l'exécution de l'accord-cadre. En cas de modification du profil proposé, il conviendra d'informer le représentant du Pouvoir Adjudicateur dans les meilleurs délais et ce, par voie expresse.

5.2. Exécution par émission de bons de commande

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comporteront :

- L'identification des contractants ;
- La référence du présent marché ;
- La date d'émission du bon de commande ;
- La désignation des prestations ;
- Leur quantité prévisionnelle ;
- Le montant H.T. prévisionnel des prestations à effectuer ;
- Le(s) lieu(x) d'exécution ;
- Le(s) délai(s) d'exécution.

Ils seront adressés au fournisseur par courrier électronique au courriel correspondant au dépôt de l'offre ou à une autre adresse notifiée au représentant du Pouvoir Adjudicateur lors de la notification du marché.

Le délai d'exécution des prestations sera précisé sur chaque bon de commande selon l'importance des prestations.

Si dans un délai de 48 heures, à compter de la date d'envoi du bon de commande au titulaire, l'ONF n'a pas reçu de réserve de ce dernier, le titulaire est réputé avoir accepté l'exécution de la commande.

Le délai d'exécution part à compter de l'acceptation du bon de commande, à celui qui y est indiqué.

Les bons de commande, signés par la personne chargée de l'exécution du présent marché ou son représentant, peuvent être émises jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande émis en fin de marché pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des bons de commande sera de 2 mois.

5.2.1. Modification d'un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, l'ONF peut modifier les prestations objet du bon de commande correspondant. L'ONF émet alors un bon de commande rectificatif. Le bon de commande rectificatif fait apparaître le nouveau délai de réalisation de la prestation modifiée. Les modalités d'indemnisations suivantes s'appliquent :

- Si un litige imputable au titulaire est à l'origine de la modification, les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF sous réserve que le titulaire justifie des frais réellement exposés et de leurs utilités. Le titulaire remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification d'un bon de commande n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

5.2.2. Suspension d'un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, l'ONF peut suspendre son exécution pour une durée indiquée au titulaire. Cette suspension ne donne lieu à aucune indemnité.

A l'expiration de cette durée, l'ONF peut soit autoriser la reprise de l'exécution du bon de commande ayant fait l'objet d'une suspension, soit émettre, dans les conditions mentionnées ci-dessus, un bon de commande rectificatif portant poursuite des prestations, objet du ou des bons de commande suspendus, soit interrompre le bon de commande dans les conditions mentionnées ci-dessous.

5.2.3. Résiliation d'un bon de commande

Dans l'hypothèse où la résiliation du bon de commande est **directement et exclusivement imputable au titulaire**, la résiliation du bon de commande ne donnera lieu à **aucune indemnisation de la part de l'ONF**.

Dans l'hypothèse où la résiliation du bon de commande est **directement et exclusivement imputable à l'ONF**, celui-ci prendra à sa charge les frais engagés par le titulaire du fait du démarrage de l'exécution du ou des bons de commandes correspondants, jusqu'à l'ordre d'interruption, sous réserve que le titulaire justifie des frais réellement exposés

5.3. Exécution par sollicitation du titulaire

5.3.1. Dispositions générales relatives aux marchés subséquents

Les marchés subséquents sont attribués pendant la durée de validité de l'accord-cadre

Les marchés subséquents seront utilisés pour les prestations, qui bien qu'absentes du bordereau des prix unitaires, trouvent pleinement à s'appliquer dans le cadre de l'objet du marché.

5.3.2. Dispositions générales relatives aux marchés subséquents

Le seul élément de l'accord-cadre pouvant être précisé par les marchés subséquents est le prix des prestations.

Les marchés subséquents pourront au choix être à prix forfaitaire ou à prix unitaires.

5.3.3. Dispositions générales relatives aux marchés subséquents

a) Durée des marchés subséquents

La durée de chaque marché subséquent sera indiquée dans le marché subséquent concerné. À défaut d'indication, sa durée sera équivalente à son délai d'exécution.

b) Délai d'exécution des marchés subséquents

Si le marché subséquent correspond à une commande ponctuelle, le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement du marché subséquent court à compter de la notification de ce dernier.

Si le marché subséquent correspond à un accord-cadre, le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande émis.

c) Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

5.3.4. Modalités de conclusion des marchés subséquents

a) Engagement de la consultation

Le pouvoir adjudicateur consultera le titulaire de l'accord-cadre *via* la plateforme de dématérialisation PLACE.

Le pouvoir adjudicateur enverra au titulaire un dossier de consultation correspondant au cahier des charges du marché subséquent, identifiant le besoin ainsi que les modalités particulières d'exécution du marché subséquent, et l'invitera à remettre une offre, dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à sept jours calendaires, sauf cas d'urgence.

Cet envoi se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre. En cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception. **Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.**

b) Critères d'attribution des marchés subséquents

Le critère d'attribution des marchés subséquents est le prix : 100%

c) Formalisme et attribution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent sera matérialisé par un acte d'engagement et ses éventuelles annexes notifiés par le pouvoir adjudicateur. Seuls les marchés subséquents, signés par le pouvoir adjudicateur et régulièrement notifiés, devront être honorés par le titulaire.

5.3.5. Modifications des marchés subséquents

Un marché subséquent peut être modifié ou annulé sur demande de l'ONF, totalement ou partiellement, par tout moyen permettant d'attester la date de réception, dans les conditions suivantes :

- Si un litige imputable au titulaire, est à l'origine de la modification ou de l'annulation. Les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification ou l'annulation est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF. Le titulaire doit justifier de la réalité de ces frais. Il remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification ou l'annulation d'un marché subséquent n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

5.4 Modalités de réception des prestations

Les vérifications quantitative et qualitatives seront effectuées sur les sites indiqués aux bons de commande ou marchés subséquents.

Les opérations de vérifications porteront sur la conformité des prestations par rapport aux mentions reportées dans le bon de commande ou marché subséquent

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG-FCS.

5.5 Admission, ajournement, réfaction, rejet

Après intervention, le représentant de l'ONF contrôlera la qualité du travail du titulaire du marché. En cas d'insuffisance, une visite contradictoire entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire sera effectuée sur le terrain afin de constater les points litigieux.

Suite aux vérifications, les décisions d'admission de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

5.6 Maintenance des prestations

Il n'est pas prévu de maintenance dans le cadre de ce marché.

5.7 Garantie

Sans objet.

6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

6.1. Unité monétaire

L'unité monétaire de l'accord-cadre est l'euro.

6.2. Forme et contenu des prix

6.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont fixés au Bordereau des Prix Unitaires du titulaire de l'accord-cadre ou le cas échéant dans le marché subséquent.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées, les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires ou le cas échéant au marché subséquent.

6.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché et également :

- Les frais de main d'œuvre, y compris les charges afférentes, les indemnités diverses, les déplacements, les frais de paniers, les intempéries, les frais d'assurance,
- Les demandes d'autorisation de voirie nécessaires, d'interdiction de stationner, et leur application,
- Les installations de sécurité (balisage, signalisation etc.).
- La protection des installations limitrophes et plantations existantes,

- Le nettoyage permanent des salissures causées par les engins et camions sur les voies de circulation situées à l'intérieur ou à l'extérieur du chantier,
- L'évacuation et le traitement de tous les déchets,
- Les frais accessoires et nécessaires à la réalisation des prestations.

6.3. Variation dans les prix

Pour les prestations à bons de commande, Les prix indiqués seront fermes la première année puis révisables par la suite à la date anniversaire du marché (date de notification) sur demande du titulaire reçue par le Pôle Achats au moins 1 mois avant ladite date anniversaire.

L'index de référence choisi est : EV4 « Travaux d'entretien d'espaces verts ».

La révision s'effectue selon la formule suivante :

$$P = P_o [EV4/EV4_o]$$

*** le coefficient obtenu du calcul sera arrondi au millième supérieur.** Par exemple, pour un résultat à 1,20396, il sera retenu 1,204; pour un résultat à 1,20301, il sera retenu 1,204.

Avec :

P : Valeur du prix au mois M de la date de révision

P_o : Valeur du prix au mois Mo de remise des offres

EV4 : Valeur du dernier Indice **Travaux d'entretien d'espaces verts**, connu à la date anniversaire de notification du marché.

EV4_o : Valeur de l'Indice **Travaux d'entretien d'espaces verts**, du mois Mo de remise des offres.

Pour les prestations relatives aux marchés subséquents, les prix sont considérés comme fermes.

6.4. Modalités essentielles de paiement

6.4.1. **Avance**

Une avance peut être accordée au titulaire sur les bons de commande et les marchés subséquents émis, sauf refus de celui-ci exprimé à l'acte d'engagement, selon les conditions et modalités définies aux articles R. 2191-3 à R. 2191-10 du Code de la commande publique.

6.4.2 **Acompte**

Des acomptes pourront être versés conformément aux dispositions des articles R.2191-20 à 23 du code de la commande publique à partir d'un mois suivant le démarrage des prestations.

Le montant de l'acompte n'excèdera jamais la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Le solde des prestations sera versé après une complète exécution de celle-ci.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre de l'accord-cadre, notamment du montant des pénalités.

Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

6.4.2. **Facturation**

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro du présent marché : 2026-8520-02 ;
- Les références du bon de commande afférent : (n° en 45xxx ou en 47xxxx indiqué sur le

- bon de commande);
- Le nom du service destinataire ;
- Le détail des prestations réalisées selon libellés exacts du BPU ;
- La ou les dates de réalisation des prestations ;
- Les prix HT, TTC et la TVA ;
- Les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- La date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C - Contractant » de l'acte d'engagement.

6.4.3. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro de marché :
Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format 460000XXXX.
- Numéro d'engagement juridique :
Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXX ou 4700XXXXX.
- Numéro d'identification :
Le SIRET de la DT de l'ONF : 662 043 116 001453
- Numéro de service exécutant :
Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

6.4.4. Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie de l'accord-cadre dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire de l'accord-cadre joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

6.4.5. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire de l'accord-cadre sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-11 2° du Code de la Commande Publique.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- Si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- Si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,

- Si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.4.6. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

7 PENALITES

7.1. Modalités de mise en œuvre

Le présent article déroge aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS.

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfections et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes. Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit. Les pénalités sont cumulables et non plafonnées.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

Les pénalités sont indiquées hors taxes et ne sont pas assujetties à la TVA.

En cas de force majeure, les faits générateurs des pénalités ci-dessous ne pourront pas être retenus contre le titulaire.

En cas de dysfonctionnements dans l'exécution des prestations les points suivants pourront donner lieu aux pénalités suivantes :

Description des manquements	Montant des pénalités
Non-respect des délais d'intervention comme spécifié au bon de commande	1/500 ^{ème} du montant du bon de commande par jour de retard
Non-respect des règles de sécurité	300 € par manquement puis arrêt des prestations

7.2. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

7.3. Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant du marché.

8 DROIT ET LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCAP seront régies conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

9 RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu d'une obligation de résultat et de bonne exécution au titre de chaque bon de commande et marchés subséquents qui lui seront adressés.

Le titulaire assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il est donc seul responsable des dommages qui de ce fait pourraient être causés à son personnel, à des tiers ou aux biens appartenant au pouvoir adjudicateur ou à des tiers lors de l'exécution des prestations. En cas de détérioration de biens appartenant au pouvoir adjudicateur ou à des tiers, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exécuter par ses soins, au compte du titulaire, la réparation des dégâts commis. Le titulaire devra être en règle avec la législation sociale actuelle et se conformer à tous les décrets – lois en vigueur.

En cas de carence du titulaire à respecter les prescriptions et clauses du marché et notamment les délais, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de faire intervenir aux frais et risques du titulaire, et après mise en demeure restée sans effet après 15 jours, un autre prestataire sans que le titulaire puisse s'y opposer ou prétendre à ce titre à une indemnité quelconque.

10 ASSURANCE

Le titulaire de l'accord-cadre doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

11 CONFIDENTIALITE ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- Aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- Aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

11.1 Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

11.2 Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution de l'accord-cadre, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

11.3 Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront conformes à la réglementation en vigueur.

11.4 Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

12 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

Conformément aux dispositions de l'article R2143-7 du code de la commande publique et des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de **produire tous les six mois** et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

13 DEROGATIONS AU C.C.A.G.

L'article 7 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 14 du C.C.A.G. relatif aux pénalités.